

DECISION DU MAIRE

N°2024/DAF/045

OBJET : AVENANT N°6 A LA DECISION N°2014/SFJ/SC/NT/058 DU 16 OCTOBRE 2014 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE CULTUREL" -AJOUT VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS A L'EFFIGIE DE LA VILLE DE NANGIS A LA MEDIATHEQUE, PENDANT LES EVENEMENTS LOCAUX ET AUX COMMERCANTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 22,

VU la délibération n°2022/SEPT/098 en date du 22 septembre 2022 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 21 mai 2021 et fusion des budgets annexes ST Antoine et activités culturelles sur le budget communal,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du maire n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes "espace culturel" pour le service culturel,

VU l'avenant n°1 n°2015/SFJ/SC/NT/058 en date du 25 septembre 2015 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant modification du montant du fond de caisse et la création d'une billetterie de secours à compter du 21 septembre 2015,

VU l'avenant n°2 n°2018/SFJ/SC/NT/036 en date du 18 juin 2018 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant transfert de la régie du budget principal au budget annexe des activités culturelle,

VU l'avenant n°3 n°2018/SFJ/DF/NT/71 en date du 22 novembre 2018 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant modification du montant de l'encaisse,

VU l'avenant n°4 n°2021/CULT/MG/JC/133 en date du 28 juin 2021 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes « espace culturel »,

VU l'avenant n°5 n°2021/CULT/MG/JC/133 en date du 10 janvier 2023 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 du 16 octobre 2014 portant transfert de ladite régie du budget annexe des activités culturelles au budget principal,

Considérant la nécessité de vendre des objets promotionnels à l'effigie de la ville de Nangis,

Considérant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de l'avenant n°4 à la décision n°2014/SFJ/SC/NT/058 en date du 16 octobre 2014 est modifié ainsi qu'il suit : la vente d'objets promotionnels à l'effigie de la ville de Nangis est autorisée à la médiathèque, pendant les événements locaux et aux commerçants.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision municipale, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Comptable public
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,

Fait à Nangis, le 16 janvier 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

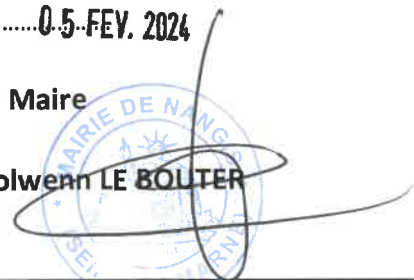
Le 05. FEV. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 05. FEV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024